



Procès Verbal  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE du Jeudi 10 Février 2022

**Secrétaire de séance :** Sabrina Cotin

**Absents excusés :** Stephanie Cerisier a donnée pouvoir à A Boisramé – Olivier Baudy a donné pouvoir à P Baudy  
Angélique Juguet a donnée pouvoir a Jean Luc Delaunay

Nombre de votants :15

Ordre du jour

- 1- Intercommunalité : Convention du service commun d’instruction des A.D.S. (application du droit des sols).
- 2- Finances : Subventions aux associations au titre de l’année 2022.
- 3- Voirie : Entretien voirie, Rénovation chemins, Débroussaillage 2022
- 4- Ressources Humaines : Information Protection Sociale Complémentaire.
- 5- Foncier : Proposition d’acquisition de la parcelle D 0569

Questions diverses

- Intervention LTN REBILLARD sapeur-pompier : rapport d’activité 2021
- Permanences Election Présidentielle du 10 Avril 2022
- Destruction nuisible

**2022-10-02-01 : Intercommunalité Convention du service commun d’instruction des A.D.S. (application du droit des sols).**

**Le Maire** expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes d'autorisation d'urbanisme) à L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15, autorisant la commune à confier l'instruction de tout ou partie des actes d'urbanisme à des structures publiques ou des prestataires privés ;

**Vu** l’arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération de « Vitré communauté » ;

**Vu** la délibération n°387 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Application du Droit des Sols) pour l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme à l’échelle de Vitré Communauté à compter du 1er juillet 2015 ;

**Vu** la délibération n°93 du Conseil communautaire en date du 4 mai 2015 approuvant la mise en oeuvre du service commun d’Application du Droit des Sols (ADS), validant la convention à conclure avec les communes souhaitant adhérer au service commun, autorisant la signature de ladite convention de service commun et arrêtant un coût unitaire de 200 € par équivalent permis de construire (EPC) ;

**Vu** la délibération n°32 -2015 du 11/05/2015 de la commune de Mecé validant l’adhésion au service d’instruction des A.D.S de Vitré Communauté

**Vu** la délibération n°2018-11/01-04 du 11/01/2018 de la commune de Mecé validant le renouvellement au service d’instruction des A.D.S de Vitré Communauté

**Vu** la délibération n°2020-09-12-06 du 09/12/2020 de la commune de Mecé validant la prolongation de l’adhésion au service d’instruction des A.D.S de Vitré Communauté jusqu’au 31 Décembre 2021

**Considérant** que la convention d’adhésion au service commun « ADS » arrive à son terme au 31 décembre 2021 ;

**Considérant** que la nouvelle convention proposée aux adhérents du service commun, jointe en annexe à la présente délibération, qui prendra effet à la date du 1er janvier 2022, est établie pour une durée illimitée et pourra prendre fin à l'issue d'un préavis d'un an selon les conditions définies à l'article 10.2 de la convention ;

**Considérant** qu'il sera procédé à une réfaction durable de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun d'instruction des A.D.S., dont le montant pourra varier en fonction des modalités de calcul telles que définies dans l'article 5.2 de la convention ;

**Considérant** le principe de tarification qui est à l'acte ;

**Considérant** que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS au terme de chaque année civile à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Considérant** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

Monsieur le Maire après lecture de la dite convention, propose d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ainsi que les modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **Approuve** la nouvelle convention d'adhésion au service commun des ADS et ses annexes ainsi que les modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, jointe en annexe.

➤ **Autoriser** Monsieur le Maire , à signer cette nouvelle convention au service commun « ADS ».

*G.N.A.U.-Gestion Numérique des Autorisations d'Urbanismes.*

Nombre de votants :	Pour : 14	Abstention : 1	Contre
---------------------	-----------	----------------	--------

#### **2022-10-02-02 : Finances : Subventions aux associations au titre de l'année 2022.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 202, présentés par les associations :

➤ Associations

<i>Associations</i>	<i>Montant accordé</i>	<i>Votants</i>
ACCA	250 €	Unanimité
Club de l'Entente	650 €	
Comité des Fêtes	340 €	
Tous en Forme à MECÉ	650 €	
Le Palet Mecéen	150 €	
UNC AFN	260 €	
Réserves	2 000 €	
Trait d'Union - Bol d'Air	800 €	14 pour 1 Abstention*
EPISOL	124 €	Unanimité
ADMR Saint-Aubin-du-Cormier	260 €	
ADMR Vitré	100 €	14 pour 1 Abstention*
APAEIA Avranches	150 €	
CLIC des portes de Bretagne	150 €	
Prévention Routière	120€	Unanimité
APEL Livré/Mecé	3270€	Unanimité

La participation aux classes de découverte reste fixée à 15% du montant à la charge de la famille avec un maximum de 30 €/enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale 9274,00€ répartie comme indiqué ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet

À noter que Monsieur Didier TRAVERS n'a pas pris part au vote pour le montant attribué aux associations "Trait d'Union – Bol d'Air" et "APAEIA Avranches

### 2022-10-02-03 : Voirie : Entretien voirie, Rénovation chemins, Débroussaillage 2022

Monsieur le Maire informe qu'une consultation pour le renforcement de la voirie a été lancée ainsi que pour l'entretien des chemins ruraux et des voies communales. Il présente les devis des entreprises sollicitées :

Investissement						
Rechargement et renforcement des voies communales						
Entreprises	VC 14 Le Bois Noël 450m	Chemin de l'Écotay 20ml - Accès Habitation	VC6- Renforcement sur 50m le Chêne Morel	Montant Total HT	Montant Total TTC	Entreprise Retenue
Beaumont	32 303,00 €	3 089,40 €	1 944,00 €	37 336,40 €	44 803,68 €	Beaumont
Galle	33 666,00 €	6 516,00 €	2 450,00 €	42 632,00 €	51 158,40 €	
Henri				- €		

[Voirie 2022 Budget\Beaumont\beaumont  
TP 20220203 114626.pdf](#)

[Voirie 2022  
Budget\DEVIS00000250.pdfgalle  
PATA.pdf](#)

Fonctionnement					
PATA et Enrobé à froid					
Entreprises	PATA 8 Tonnes	Enrobé à Froid	Montant HT	Montant TTC	Entreprise Retenue
Beaumont	7 632,00 €	1 240,00 €	8 872,00 €	10 646,40 €	
Galle	6 240,00 €	1 680,00 €	7 920,00 €	9 504,00 €	GALLE
		montant retenu		9504,00€	

<a href="#">Voirie 2022 Budget\DEVIS 2022-DEV00000230.pdf</a>			
Devis LANCELOT	Montant HT	Montant TTC	Entreprise Retenue
Fauchage Accotement et débroussaillage	3274.07 €	3928.88€	Lancelot
Accotement Fin Avril début Mai :	574.35€	689,22€	<b>Total TTC 2022 : 4618.1€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir L'entreprise Beaumont dans le cadre du renforcement de la voirie
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise Galle pour l'entretien PATA et enrobé
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise PAQUET pour le curage des fossés
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise LANCELOT pour le fauchage Accotement en Mai et sur Juillet/aout pour le fauchage Accotement et le débroussaillage

Nombre de votants :	Pour : 15	Abstention :	Contre
---------------------	-----------	--------------	--------

#### **2022-10-02-04 : Foncier : Proposition d'acquisition de la parcelle D 0569.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite de M.Pigeon Pierre domicilié route des lacs 35220 Marpiré, propriétaire de la parcelle cadastrée D569 dénommée le Champ de Janouse d'une surface de 5520m<sup>2</sup>. M.Pigeon souhaitant se séparer de cette parcelle, demande à la commune de Mecé si elle est intéressée par cette acquisition et de lui faire une offre d'achat.

Après consultation du Conseiller SAFER, la proposition financière serait un prix d'achat de 0,40 €/m<sup>2</sup> hors frais de notaires et de bornage, ceux-ci restant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** l'acquisition la parcelle D569
- **PROPOSE** un prix d'achat entre 0,40 €/m<sup>2</sup> et 0,50€/m<sup>2</sup> hors frais de notaires et de bornage, ceux-ci restant à la charge de la commune. .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier

Nombre de votants :	Pour : 15	Abstention :	Contre
---------------------	-----------	--------------	--------

#### **Pour information :**

##### **Ressources Humaines : Information Protection Sociale Complémentaire.**

Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)

(Loi de transformation de la fonction publique)

La loi de la transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 a permis au Gouvernement de prendre par voie d'ordonnance des dispositions relatives a la protection sociale complémentaire des personnels publics. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 arrête les principes et le calendrier de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics quel que soit leur statut (fonctionnaires et contractuels), avec notamment **l'obligation d'organiser un débat sur la PSC en assemblée délibérante avant le 18 février 2022.**

##### **1. La protection sociale complémentaire : définition**

La protection sociale complémentaire permet aux agents publics de bénéficier d'une couverture en cas de Maladie ou d'accident. Elle consiste en la prise en charge :

D'une partie des dépenses de sante non prises en charge par la securite sociale (dentaire, optique, hospitalisation ,...).

**C'est la complémentaire santé.**

D'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail.

**C'est la complémentaire prévoyance.**

89% des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire sante (*source : MNT*)

59% des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire prévoyance. (*source : MNT*)

##### **2. Le cadre actuel**

La couverture sante et/ou prévoyances des agents publics est organisée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Ces textes prévoient la possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent a des contrats qui répondent a des critères de solidarité :

- L'adhésion des agents a ces contrats est facultative,
- La participation financière de la collectivité peut être soit uniforme soit modulable selon différents critères

(catégorie, indice de rémunération, temps de travail, ...) sans être obligatoire. En comparaison, dans le secteur privé, l'employeur est tenu, depuis la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, de participer à hauteur de 50 % minimum de la protection sociale complémentaire « sante » de ses salariés.

2 dispositifs de participation coexistent :

**La labellisation :**

L'agent choisit une offre parmi celles proposées par les mutuelles « labellisées » (liste fixée réglementairement) et reçoit une participation financière de sa collectivité.

**La convention de participation :**

L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

**Ses avantages :**

- Libre choix de l'organisme et au niveau des garanties par l'agent.
- Portabilité du contrat en cas de mobilité.
- Facilite de gestion pour la collectivité, en ce qui concerne la mise en place et le suivi.

**Inconvénients :**

- Difficulté pour les agents de faire un choix parmi une offre pléthorique.
- Pas d'homogénéité des couvertures proposées aux agents.

**Ses avantages :**

- Mise en concurrence permettant d'obtenir des tarifs plus avantageux.
- Lisibilité de l'offre pour les agents et homogénéité de la couverture.

**Inconvénients :**

- Pas de liberté de choix du prestataire, et options souvent limitées.
- Lourdeur et contraintes de la procédure de mise en concurrence.

Selon un sondage IFOP / MNT (décembre 2020), 78 % des collectivités interrogées participent financièrement en prévoyances, avec une participation moyenne de 12,20€ par mois et par agent, et 66 %

des collectivités questionnées déclarent participer financièrement à la complémentaire sante de leurs agents pour un montant moyen de 18,90€ par mois et par agent.

Par ailleurs, pour la participation des collectivités pour la prévoyance comme la complémentaires sante, 62% de celles qui participent ont choisi la labellisation, contre 38% pour la convention de participation.

**3. Les points clés de la réforme**

*La participation plancher obligatoire envisagée par la loi permettra de garantir une couverture minimale pour les agents territoriaux, au même titre que pour les salariés du secteur privé.*

*Ce dispositif va également devenir un argument de plus en faveur de l'attractivité du secteur public, et de la collectivité, sachant que c'est déjà parfois un sujet de comparaison entre les collectivités elles-mêmes.*

- Une participation obligatoire pour les collectivités territoriales :

*Concernant les collectivités territoriales, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixe par décret, d'une partie du cout de cette protection sociale complémentaires (prévoyance et sante) :*

**Les montants de référence seraient de (projet de décret) :**

- 27€ pour la prévoyance → participation minimale **de 5.40€** (20% du montant de référence)

- 30€ pour la sante → participation minimale de **15€** (50% du montant de référence)

- Une évolution du rôle du Centre de Gestion :

*Le rôle des centres de gestion évolue, et ils ont désormais l'obligation de conclure pour le compte des collectivités affiliées (qui leur auront donné mandat) des conventions de participation en matière de protection sociale.*

*L'adhésion est facultative et les collectivités pourront toujours faire le choix de proposer par elles-mêmes une protection sociale complémentaires au travers d'une convention de participation ou dans le cadre de la labellisation.*

**Au moins 50% de prise en charge des frais en matière de Santé** (maladie, maternité ou accident)

**Au plus tard le 1er janvier 2026**

**Au moins 20% de prise en charge en matière de Prévoyance** (risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude et capital décès)

**Au plus tard le 1er janvier 2025**

- Une adhésion au contrat collectif pouvant être obligatoire

L'ordonnance prévoit également la possibilité de rendre obligatoire l'adhésion au contrat collectif de la collectivité, sous réserve d'un accord majoritaire, négocié au sein du comité social territorial.

#### 4. La situation actuelle à Mecé

- Pas de participation pour la complémentaires santé
- Participation pour la prévoyance, par le biais de la labellisation :  
5 € pour les titulaires et au prorata du temps de travail

Nombre d'agents percevant la participation parmi les effectifs présents au 31/12/2021 :

Catégorie	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL
B	1		1
C	1		1
Total	2		2
Total effectifs	2	3	5

**Coût actuel pour la collectivité : 68.52 €/an**

**Estimation de dépenses pour la Prévoyance : 80€**

**Estimation de dépenses pour la Santé :** En prenant l'estimation des montants de référence et selon ce qui est appliqué à partir du 1er janvier 2022 pour les agents de l'Etat (15€)

**Coût prévisionnel : 225€/an**

#### Questions diverses :

- Destruction nuisible
- Après débat autour de cette question, M.le Maire propose de prendre l'attache du FGDON pour connaître les possibilités et modalités d'indemnisation des piégeurs reconnus aussi auprès des autres communes pour leur retour d'expérience

La secrétaire de séance

Sabrina COTIN

Le Maire

Jean-Luc DELAUNAY

